

Loi

Générale

modern

Loi n° 122/AN/80 portant autorisation de ratification de deux accords de coopération.

n° 122/AN/80

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 mai 1980

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1980

Date du numéro
31 décembre 1980

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n° 78-072/PR du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Président de la République est autorisé à ratifier les accords suivants

- Accords de Coopération Économique et Technique entre la République de Djibouti et la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste
- Accord de Coopération Culturelle entre la République de Djibouti et la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti
le 15 mai 1980 Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON